



## MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON MUNICIPALITY OF THE TOWNSHIP OF POTTON

2, RUE VALE PERKINS, C.P. 330, MANSONVILLE, QUÉBEC J0E 1X0

TÉLÉPHONE: (450) 292-3313 TÉLÉCOPIEUR.: (450) 292-5555

Courriel : [info@potton.ca](mailto:info@potton.ca) Site web : [potton.ca](http://potton.ca)

---

### RÉSUMÉ DES NORMES POUR UNE INSTALLATION SEPTIQUE

Toute installation septique doit être installée conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, **Q-2, r.22**

Pour une résidence, le nombre de chambres à coucher détermine la capacité de la fosse septique et la superficie de l'élément épurateur (pour un bâtiment ayant un usage autre que résidentiel, un débit doit être calculé selon l'usage). Le type d'élément épurateur sera déterminé selon les résultats d'un test de percolation ;

Un test de percolation réalisé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière est requis pour toute construction, modification ou remplacement de n'importe quelle composante du système ;

La fosse doit être à :

- 1.5 m d'une résidence, d'une conduite d'eau de consommation, d'une limite de propriété.
- 15 m d'un puits ou d'une source d'eau de consommation.
- 10 m d'un marais ou d'un étang.
- À l'extérieur de la bande riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau.

L'élément épurateur doit être à :

- 5 m d'une résidence, d'une conduite souterraine de drainage de sol;
- 30 m d'un puits ou d'une source d'eau de consommation, ou 15m si le puits est scellé;
- 15 m d'un lac, d'un cours d'eau, marais ou étang;
- 3 m d'un talus;
- 2 m d'une limite de propriété, d'une conduite d'eau de consommation ou d'un arbre.

Toute installation septique doit être approuvée sur place par l'inspecteur en bâtiment et en environnement avant le recouvrement de la fosse et de l'élément épurateur.

Sachez qu'un système de traitement secondaire avancé requiert un contrat d'entretien à vie avec la compagnie fabricant le système.

Sachez que toute nouvelle fosse septique doit être munie d'un pré-filtre qui doit être nettoyé 1 à 2 fois par année par LE PROPRIÉTAIRE, un feuillet explicatif de la marche à suivre existe à la municipalité, demandez-le.

**N.B.: L'inspecteur en bâtiment a un délai de 30 jours pour émettre le permis d'installation septique. Le permis devient caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de 6 mois de la date d'émission du dit permis. Le délai de réalisation d'un certificat d'autorisation est de 6 mois**

*Ce texte constitue seulement un résumé des normes applicable dans la Municipalité du Canton de Potton, d'autres dispositions peuvent s'appliquer à votre projet. Ce texte n'a aucune valeur légale. Veuillez vous renseigner à l'hôtel de ville, ou visiter notre site internet, pour consulter l'entièreté des règlements.*